



## CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/Conf. 9.29/Addendum

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES  
Rome, 1-5 Décembre 2008  
Point 18.0 de l'ordre du jour

### COMMENTAIRES DES PARTIES AU SUJET DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

1. Conformément aux dispositions de l'Article XI de la Convention, les Parties suivantes ont soumis des propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention afin qu'elles fassent l'objet d'un examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session: Algérie, Croatie, Communauté Européenne et ses États membres, Guinée-Bissau, Kenya, Mauritanie, Monaco, de Mongolie, Niger, Pérou, Philippines, Sénégal et Togo.
2. Conformément au paragraphe 3 de l'Article XI de la Convention, les Parties ont été invitées à communiquer au Secrétariat tout commentaire sur les propositions avant le 2 octobre 2008.
3. À la date limite du 2 octobre 2008, le Secrétariat a reçu des commentaires émanant des Parties suivantes: Argentine, Autriche, Bolivie, Danemark et la Communauté Européenne et ses États membres. Le présent document, qui constitue un addendum au document PNUE/CMS/Conf/9/29, englobe des copies des communications originales des Parties (Annexes 1-5).